



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 05/06/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 11 juin 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme THIEBLIN), LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), MARSAN, LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUPLA), Mme CHAPUIS, M. DUBUN, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusés :** Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY, MM. BRUEY, GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), DUPLA (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

**Etait absent non excusé :** M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance C**

**Délibération n°1**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune / CCPT – Recomposition du conseil communautaire – Accord local**

M. le Maire présente le projet de délibération :

L'assemblée est informée que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, pour une entrée en vigueur en mars 2020, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- la répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 37 à ce jour
- la répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2019. Cet accord doit respecter le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel

Dans ce cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Dans le strict respect des règles édictées par la loi, il est proposé au conseil municipal la proposition d'accord local ci-dessous présentée :

| <b>Commune</b>        | <b>Nb de conseillers communautaires</b> |
|-----------------------|---|
| Audon                 | 1                                       |
| Bégaar                | 2                                       |
| Beylongue             | 1                                       |
| Carcarès-Sainte-Croix | 1                                       |
| Carcen-Ponson         | 1                                       |
| Gouts                 | 1                                       |
| Laluque               | 2                                       |
| Lamothe               | 1                                       |
| Lesgor                | 1                                       |
| Le Leuy               | 1                                       |
| Meilhan               | 2                                       |
| Pontonx-sur-l'Adour   | 5                                       |
| Rion-des-Landes       | 5                                       |
| Saint-Yaguen          | 1                                       |
| Souprosse             | 2                                       |
| Tartas                | 6                                       |
| Villenave             | 1                                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>34</b>                               |

Cette délibération sera transmise aux services de l'ETAT et à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019



ID : 040-214003139-20190611-2019\_C1-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

**DONNE** un avis favorable à la proposition d'accord local.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.